



Loi sur l'immigration

Un désastre pour les femmes

Lorsque toutes les personnes étrangères se trouvent précarisées, lorsqu'il devient quasi-impossible pour les migrant-es d'obtenir un statut légal en France, les femmes sont en situation de plus grande vulnérabilité, du fait des inégalités entre hommes et femmes, des discriminations, des violences sexistes.

On assiste depuis 1975 à une féminisation de la population immigrée. En 2004, les femmes représentent 50,3 % des immigrés⁽¹⁾. Mais c'est en tant qu'épouses, mères ou filles, qu'elles obtiennent un titre de séjour, ce qui renforce leur soumission à la société patriarcale. La loi adoptée en juin 2006, en modifiant les conditions de regroupement familial, va rendre encore plus compliquée la possibilité de vivre en famille pour les étrangers. En effet, pour la délivrance d'une carte de séjour, les délais sont allongés : il faudra 18 mois au lieu de 12 avant de pouvoir solliciter un regroupement familial en faveur de son conjoint et de ses enfants mineurs et justifier en outre de son intégration dans la société française et de sa connaissance suffisante de la langue française. De plus, le conjoint et les enfants mineurs entrés en France par regroupement familial devront attendre trois ans pour une carte de résident, délivrée au bon vouloir du préfet et se trouvent dans une situation de totale dépendance puisque si le couple se sépare, le titre de séjour est retiré. Ces dispositions auront surtout des conséquences pour les femmes qui représentent 80 % des conjoints rejoignants.

Les modifications relatives aux conjoints étrangers de ressortissants français renforcent aussi les situations de dépendance conjugale. Pour obtenir des papiers, les étrangers mariés avec des Français devront retourner dans leur pays d'ori-

gine pour y attendre la délivrance hypothétique d'un visa de long séjour. Le délai pour solliciter une carte de résident passe de deux à trois ans après le mariage. La durée de communauté de vie permettant aux conjoints de Français de demander l'acquisition de la nationalité française passe de deux à quatre ans si le couple réside en France et de trois à cinq ans si le couple réside à l'étranger. Ensuite, ceux qui arriveront à obtenir des papiers devront faire preuve de stabilité : le titre de séjour sera retiré si les époux se séparent au cours des quatre années qui suivent le mariage.

En conclusion, les femmes seront plus nombreuses à être en situation irrégulière, sans perspective de pouvoir obtenir un titre de séjour. Ces dispositions restrictives ne vont pas tarir l'immigration mais auront pour conséquence de limiter l'autonomie des femmes étrangères, de leur nier toute possibilité de choix ou de résistance face aux pressions et aux violences qu'elles peuvent subir.

L'insécurité permanente

De fait, on enferme les femmes dans une insécurité permanente. Niées dans les situations d'oppression, elles le seront aussi dans leur identité avec le concept ambigu d'intégration. Elles se retrouvent au



coeur des conflits familiaux et sociaux liés à l'articulation entre les pratiques culturelles de leur pays d'origine et celles en usage en France. Alors que la France ne cesse d'exiger des femmes immigrées qu'elles soient « intégrées », elle se fait le relais des politiques sexistes des pays d'origine, en reconnaissant les codes de statuts personnels⁽²⁾.

La loi introduit une nouvelle « immigration de travail » éminemment précaire, le droit au séjour dépendant de l'emploi. Les cartes de séjour autorisant l'activité professionnelle seront temporaires et conditionnées aux besoins dans certains métiers ou zones géographiques. Avec une organisation du travail fortement sexuée et ethnicisée, et des inégalités en terme de formation professionnelle, il est probable que les femmes seront peu nombreuses à pouvoir en « bénéficier ».

Les immigrés sont déjà plus souvent exposés au chômage (un taux de chômage double en 2002)¹. Et les femmes immigrées ont un taux d'activité bien plus faible que celui des hommes immigrés et que celui des femmes non immigrées. Très présentes dans les services directs aux particuliers (assistantes maternelles, femmes de ménage, gardiennes d'immeuble), elles représentent une main d'œuvre bon marché, facile à exploiter et à marginaliser.

Malgré la loi, malgré les conditions d'accueil, des femmes vont continuer à migrer, de gré ou de force, à cause des guerres, à cause de la violence machiste, des inégalités entre les riches et les pauvres : les réfugiées qui fuient les massacres dans leurs pays et demandent l'asile ; celles qui sont rejetées par leurs sociétés pour causes de situations dégradantes : violées, mères célibataires, répudiées, ou atteintes du sida ; les jeunes femmes prises dans les réseaux de prostitution ; les travailleuses d'ateliers clandestins, les domestiques devenues invisibles esclaves.

Les femmes immigrées sont plus exposées et doublement opprimées. Au racisme, s'ajoute le sexisme, la limitation de l'accès aux droits. Du fait de leur situation fragile au regard des lois, elles sont isolées dans les situations de violences sexistes, physiques et verbales, et sont les premières victimes de l'esclavage moderne. ●

FRÉDÉRIQUE BAREAU

1) INSEE première, septembre 2005 :

« Les immigrés en France : une situation qui évolue ».

2) Article 3 du Code Civil et accords bilatéraux entre la France et les trois pays du Maghreb.